



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 26 juin 2019

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 18

Nombre de Membres Présents : 18

Date de la Convocation : 20 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-six juin mars à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, MORVAN Jean-Pierre, MICHEL Nicole, BACUS Marc, VAISSIE Pierre, PARZY Guy, RENAUD Éric, CRAVEC Sylvie, GANNAT Dominique, BODIOU Pascal, LEGENDRE Karine, LE BARS Nadia, ZEGGANE Emilie, COGNEAU Emmanuel, PAGE Danièle.

Pouvoir : ROUSSIAU Xavier a donné pouvoir à VAISSIE Pierre, KERGADALLAN Loïc a donné pouvoir à BODIOU Pascal, RICHARD Marie-Paule a donné pouvoir à PAGE Danièle.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MORVAN

Ordre du jour :

- 1- Rachat de la Maison St-Yves
- 2- Régie Camping : Vente tickets Macareux
- 3- Personnel communal : Augmentation de Durée Hebdomadaire de Service
- 4- Personnel saisonnier : Recrutement et rémunération
- 5- Questions diverses : - Convention de mise à disposition de personnel au C.I.D.S.
- Apurement de l'actif

Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance :

2019-26-06-01 : Rachat de la Maison St-Yves à l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser des locaux associatifs au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé « maison Saint-Yves » à Louannec.

Ce projet a nécessité l'acquisition de l'immeuble dénommé maison Saint-Yves dans le bourg de Louannec. Pour l'acquisition et le portage de cette emprise, la commune et Lannion Trégor Communauté ont décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 26 février 2013. Il est à noter que dans cette convention, Lannion Trégor Communauté s'est pour sa part portée garante du rachat des étages de l'immeuble et que la commune s'est portée garante du rachat du rez-de-chaussée et de la cour.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Contenance	Prix de vente
21/03/2013	Association diocésaine	AC 171	430m ²	200 000€

En cours de portage de cet immeuble, l'EPF Bretagne a notamment individualisé les étages et le rez-de-chaussée, loué le rez-de-chaussée et repris le mur d'enceinte de la propriété. Le rez-de-chaussée est également loué par l'EPF Bretagne à l'association Diwan Louaneg (école).

La durée de portage maximale arrivée à son terme, la commune de Louannec doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 26 février 2013, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune de Louannec	
Parcelles	Contenance cadastrale en m²
AC 171	430m ²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Louannec, Lannion Trégor Communauté et l'EPF Bretagne le 26 février 2013,

Vu l'avenant n°1 en date du 03 mai 2013 à la convention opérationnelle précitée ayant précisé les modalités de répartition du prix de revient entre la commune et Lannion Trégor Communauté,

Vu l'avenant n°2 en date du 10 avril 2018 à la convention opérationnelle précitée ayant fixé au 31 juillet 2018 l'échéance de portage du bien,

Vu la demande d'avis de France Domaine,

Considérant que pour mener à bien le projet de réalisation de locaux associatifs aux rez-de-chaussée de la maison Saint-Yves, la commune a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation (parcelle AC 171),

Considérant que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Louannec les biens suivant actuellement en portage,

Commune de Louannec	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AC 171	430m ²

Considérant que l'immeuble a fait l'objet d'une division en volumes ci-jointe par le cabinet de géomètre-expert Quarta et que :

- Le volume 2 correspondant aux étages sera racheté par Lannion Trégor Communauté auprès de l'EPF Bretagne ;
- Les volumes V1.1 et 1.2 correspondant au rez-de-chaussée et à la cour seront rachetés par la commune auprès de l'EPF Bretagne ;

Considérant que la répartition du prix de revient entre Lannion Trégor Communauté et la commune s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et à l'avenant n°1 à la convention opérationnelle, savoir :

- pour la commune :
 - o coût d'aménagement du rdc et de reprise du mur d'enceinte
 - o 33 % du prix de revient pour les autres dépenses déduction faite des revenus locatifs du rdc perçus par l'EPF
- Pour Lannion Trégor communauté : 67 % du prix total (y compris travaux d'individualisation du rez-de-chaussée et des étages), hors dépenses d'aménagement du rdc et de reprise du mur d'enceinte, et hors déduction de recettes locatives du rez-de-chaussée

Considérant que le prix de revient incombant à la commune pour le rachat des volumes v1.1 et v1.2 est aujourd'hui estimé à deux cent vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros et six centimes (222 594,06 €) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 196 495,05 €,
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 26 099,01 €,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Louannec remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage conformément aux clefs de répartition citées ci-avant,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 26 février 2013 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne à savoir, pour la commune de Louannec, la réalisation de locaux associatif ; que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Considérant qu'en réponse à la demande de la commune, le bureau de l'EPF Bretagne réuni le 18 juin 2019 a donné un avis favorable à la non application des pénalités de retard au rachat par la commune des volumes v1.1 et v1.2 compte tenu des délais qui lui auront été nécessaires pour obtenir suffisamment de garanties en termes de versement d'une subvention de la part de la Région Bretagne,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Louannec des parcelles suivantes :

Commune de Louannec	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AC 171	430m ²

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et dans l'avenant n°1 à la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de deux cent vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros et six centimes (222 594,06 €) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de deux cent vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros et six centimes (222 594,06 €) TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/06/2019

2019-06-06-02 : Convention d'occupation temporaire entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et l'Association Diwan Louaneg

La vente de la Maison St-Yves par l'EPF à la commune ne pourra pas être réalisée avant le 31 juillet 2019, date de fin de la convention d'occupation précaire signée entre l'EPF et l'association Diwan Louaneg.

L'EPF demande à la commune l'autorisation de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'Établissement Public Foncier de Bretagne à signer avec l'Association Diwan Louaneg une prorogation de convention d'occupation précaire des locaux de la Maison St-Yves jusqu'au 31 octobre 2019.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/06/2019

2019-26-06-03 : Vente des carnets de tickets « Macareux »

Le Maire rappelle la ligne de transport « Macareux » desservant les communes de Trégastel, Perros-Guirec, St-Quay-Perros et Louannec, mise en service le 22 juin. Les utilisateurs peuvent acheter un ticket (1,20 € tarif plein) dans le bus, mais les carnets de 10 tickets (9 € le carnet) ne sont disponibles que dans les Offices de Tourisme.

La commune de Louannec a demandé à pouvoir vendre des carnets au Camping Municipal qui fait office de Relais d'Information Touristique. La régie du Camping achètera des carnets qu'elle revendra au prix coûtant. Les carnets ne pourront pas être repris en fin de saison mais seront utilisables d'une année sur l'autre.

Le Maire propose la revente de carnets de tickets « Macareux » au Camping Municipal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la régie du camping à acheter des carnets de tickets « Macareux » auprès de Lannion Trégor Communauté, et de les revendre au coût d'achat soit :

- Carnet de 10 tickets plein tarif 9,00 €
- Carnet de 10 tickets tarif réduit (7-25 ans) 6,50 €

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/06/2019

2019-26-06-04 : Modification de la Durée Hebdomadaire de Service d'un agent scolaire

Depuis l'instauration des TAP sur la commune de Louannec, une ATSEM, nommée sur un poste à 28 heures, effectue des heures complémentaires correspondant à une DHS de 35 heures.

L'agent sollicite une augmentation de sa Durée Hebdomadaire de Service de 28 à 35 heures.

Le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire du poste de 28 heures à 35 heures (temps complet) à compter du 1^{er} septembre 2019 et précise que si les TAP devaient être supprimés, la DHS de l'agent serait diminuée.

Le dossier de saisine du Comité Technique Départemental a été déposé le 7 juin 2019.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Départemental,

DÉCIDE d'augmenter la DHS d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe de 28 heures à 35 heures (temps complet) au 1^{er} septembre 2019.

PREND NOTE qu'en cas de suppression des TAP, la DHS du poste serait diminuée.

FIXE le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Nombre
Administratif	Attaché territorial	Attachée principale	1
	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	1
		Adjoint Administratif 28/35	1
		Adjoint Administratif	1
Technique	Technicien Territorial	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1

	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	3
		Agent de Maitrise	2
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	3
		Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	3
		Adjoint Technique	7
Médico-social	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe 28/35	1
		ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
Sportive	Educateur APS	Educateur APS Principal de 1 ^{ère} classe	1

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/06/2019

2019-26-06-05 : Rémunération des animateurs au Camping Municipal

Le Maire rappelle le recrutement de 3 animateurs (2 à temps complet et 1 à temps non complet 16/35) au Camping Municipal. L'entraîneur de l'USPL a été recruté sur le poste à temps non complet, considérant ses compétences et son expérience, le Maire propose de le rémunérer au même tarif que le Club, soit à l'indice majoré 367 correspondant à 11,34 € brut de l'heure.

Le poste d'animateur « adulte » a été pourvu par une personne présentant également des compétences et de l'expérience dans le domaine de l'animation. Le Maire propose également de le rémunérer dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de rémunérer le poste d'animateur « sportif » et le poste d'animateur « adulte » sur la base du 11^{ème} échelon du grade d'animateur territorial (IB : 407 / IM : 367).

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/06/2019

2019-26-06-06 : Recrutement de contractuels

Le Maire présente les besoins pour le fonctionnement des activités périscolaires (TAP – Garderie) et animations à la rentrée prochaine pour l'année scolaire 2019/2020.

Pour la garderie périscolaire la commune doit recruter un agent titulaire du BAFD, ou diplôme équivalent, pour assurer la direction.

Le Maire propose de recruter 2 agents à temps complet qui interviendront au CIDS, et de signer une convention avec le CIDS pour une mise à disposition. Actuellement les agents ont 2 contrats de travail, avec la Commune et avec le CIDS.

Considérant leurs diplômes, leurs compétences et les postes de direction occupés, le Maire propose de les rémunérer au SMIC + environ 10 %, soit à l'indice majoré 354 correspondant à 10,94 € brut de l'heure (SMIC = 10,03 € brut).

Pour assurer le bon fonctionnement des TAP il convient également de recruter 3 contractuels qui interviendront à l'heure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de recruter 5 agents contractuels :

- 2 agents du 6 juillet 2019 au 5 juillet 2020, rémunérés au 10^{ème} échelon du grade d'animateur (IB : 386 / IM : 354) ;
- 3 agents qui interviendront sur l'année scolaire 2019/2020 et seront rémunérés selon leur tarif d'intervention.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/06/2019

2019-26-06-07 : Convention de mise à disposition de personnel au C.I.D.S.

Le Maire rappelle les conventions qui existent entre la commune et le CIDS pour la mise à disposition du personnel communal. Il propose de fixer un tarif horaire selon les catégories d'emploi.

Le tarif a été étudié en prenant en compte le brut et les charges patronales + 10 % correspondant au frais divers : adhésion CNAS, assurance statutaire, CIA, frais de gestion administrative, ...

Le Maire propose de fixer les tarifs de mise à disposition du personnel communal au CIDS comme suit :

- Agent titulaire de catégorie B : 28,00 € / heure
- Agent titulaire de catégorie C : 25,00 € / heure
- Agent contractuel de catégorie C : 21,00 € / heure

Nadia LE BARS, Présidente du C.I.D.S., ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les tarifs de mise à disposition du personnel communal au CIDS comme suit :

- Agent titulaire de catégorie B : 28,00 € / heure
- Agent titulaire de catégorie C : 25,00 € / heure
- Agent contractuel de catégorie C : 21,00 € / heure

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec le C.I.D.S.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/06/2019

2019-26-06-08 : Apurement de l'actif

Le Conseil Municipal,

VU la circulaire interministérielle du 31 décembre 1996 précisant les modalités d'ajustement de l'inventaire et du fichier des immobilisations ;

CONSIDÉRANT que cette circulaire préconise notamment l'apurement progressif des biens renouvelables autres que les constructions, le matériel de transport ou de voirie ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de sortir de l'actif les biens renouvelables, acquis depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier 2019, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 2014 qui par nature se déprécient rapidement et irrémédiablement et sont donc considérés à ce jour comme totalement amortis ;

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas maintenir à l'état de l'actif les biens figurant sur l'état ci-joint, acquis avant le 1^{er} janvier 2014 concernant les comptes :

- 21578 : Autre matériel et outillage technique
- 2158 : Autres installations, matériel et outillage technique
- 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers
- 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique
- 2184 : Mobilier
- 2188 : Autres

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/06/2019